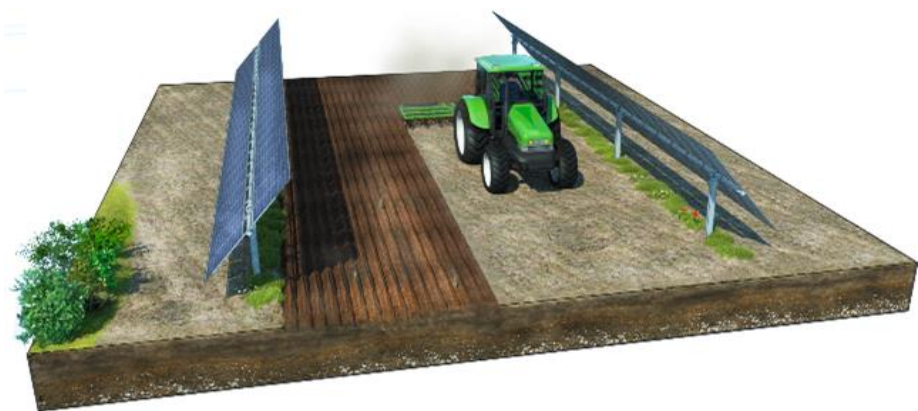




Note paysagère du projet agrivoltaïque de Montellier Sud

Commune de Courthézon (84350)

9 décembre 2024

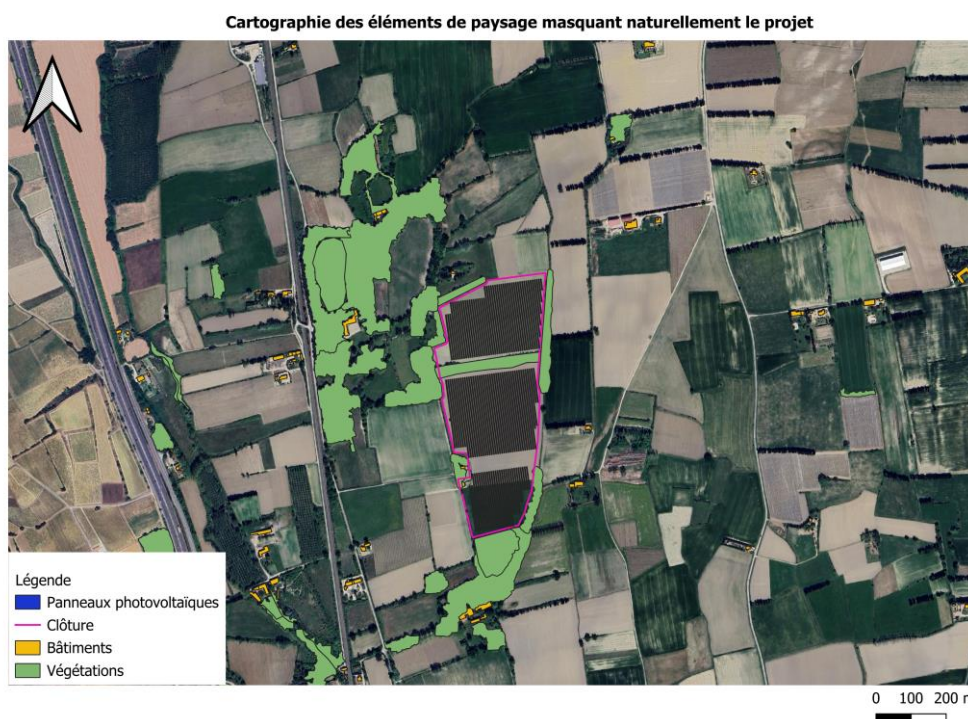
1 Contexte

La présente note a été rédigée par Akuo Energy et concerne le projet agrivoltaïque de Montellier Sud, au lieu-dit « Montellier Sud » situé sur la commune de Courthézon. L'objectif de cette note est **d'apporter des éléments d'aide à la prise de décision à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** dans le cadre de la **demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale** du projet susmentionné, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, l'objectif poursuivi par Akuo Energy est de permettre l'implantation d'ombrières photovoltaïques agricoles avec une double fonction : un outil agricole de protection des cultures face aux contraintes climatiques et l'installation accessoire d'une unité de production d'électricité. Il est donc essentiel d'adapter la technologie photovoltaïque aux projets agricoles des exploitants partenaires du projet : la SCEA Sabon et le Ranch de la Rebousse. L'enjeu est donc de **réaliser un projet abouti prenant en compte les différents enjeux de façon à garantir une parfaite synergie entre l'activité principale de production agricole et l'activité secondaire de production électrique** ; contribuant ainsi aux engagements territoriaux en termes de transition agricole et de production d'énergie renouvelable.

2 Note paysagère

Les alentours du site d'implantation du projet offrent des éléments de masque permettant d'isoler partiellement les structures photovoltaïques de leur environnement.



On pourra principalement noter au Nord-Est et au Sud du projet plusieurs forêts de feuillus fermées. Ces formations forment des masques très efficaces pour limiter nettement la visibilité du projet.

Afin d'analyser les risques de co-visibilité entre le projet et son environnement, Akuo a développé un **algorithme de calcul sur le logiciel de cartographie QGIS**.

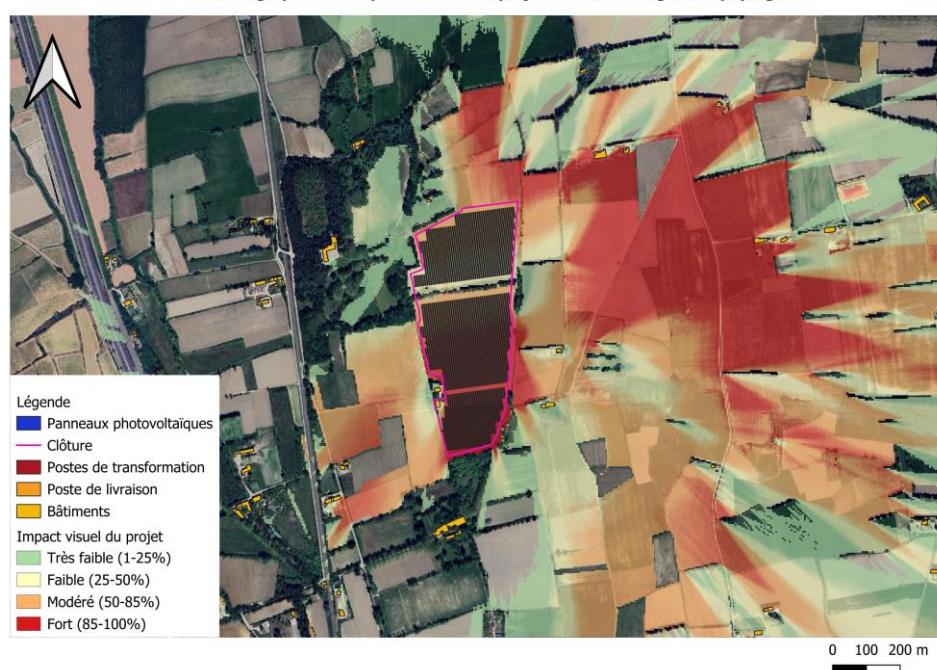
Le principe est le suivant : l'algorithme prend en entrée la topographie, le bâti et la végétation de la zone étudiée. Aussi, pour chaque formation végétale, une hauteur spécifique est attribuée. Par exemple les forêts fermées mixtes sont fixées à 10 mètres de haut, les haies de peupliers à 17 mètres, les haies agricoles à 3 mètres et les vignes à 0,8 mètres. Enfin, des « points de visibilité » sont définis (au nombre de 406 en l'occurrence dans le cadre de la présente étude) : ce sont des points situés sur la zone projet, dont la hauteur correspond à celle des points hauts des structures photovoltaïques (5 mètres), pour lesquels le risque de co-visibilité sera évalué.

En sortie, l'algorithme produit une cartographie avec un code couleur :

- Les zones depuis lesquelles aucun point de la centrale n'est visible ne sont pas colorées ;
- Les zones depuis lesquels moins de 25% des points de vue définis sont visibles sont en vert ;
- Les zones depuis lesquels moins de 50% des points de vue définis sont visibles sont en jaune ;
- Les zones depuis lesquels moins de 85% des points de vue définis sont visibles sont en orange ;
- Les zones depuis lesquels plus de 85% des points de vue définis sont visibles sont en rouge – attestant ainsi d'une co-visibilité potentiellement importante.

Ci-dessous, voici la **cartographie des risques de co-visibilité** en l'absence d'aménagements paysagers spécifiques :

Cartographie des impacts visuels du projet sans aménagement paysager



On constate une forte visibilité à l'Est du projet, cependant les enjeux y sont faibles puisqu'il s'agit de parcelles agricoles sans habitation. La végétation autour de l'habitation quasi-attenante au projet, à l'Est de la parcelle, masque plutôt efficacement le projet et la visibilité est très nettement réduite au-delà de celles-ci. La forêt de feuillus au Sud masque totalement le projet, de même que le bois au Nord-Est.

<i>Photographie prise depuis le Sud-Est de la Zone projet – Haie et Arbres masquant l'habitation située à l'Est de la zone projet</i>	<i>Photographie prise depuis l'Est de la zone projet – Présence de haie de peupliers et autres feuillus au sud de la zone projet</i>	<i>Photographie prise depuis l'Est de la zone projet – Présence d'une haie de peupliers au centre de la zone projet</i>

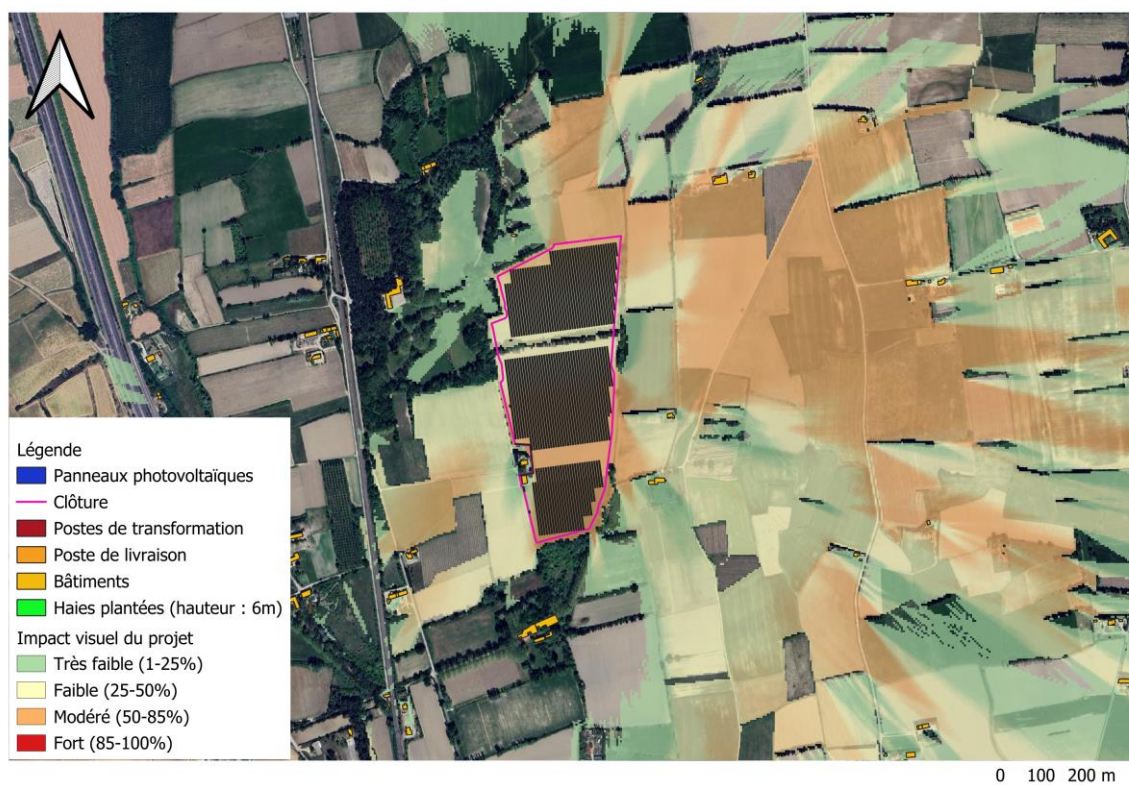
En l'absence d'aménagement paysager, il existe donc des risques de co-visibilité du projet depuis les environs directs du site, en particulier depuis l'habitation quasi-attenante au projet à l'Est.

En conséquence, Akuo propose donc de

- i. **Renforcer les haies existantes en implantant plus de 140 mètres linéaires de haies** autour de l'habitation sus-mentionnée, située à l'Est du projet, de façon à garantir une meilleure intégration du projet dans son environnement paysager. Ces haies pourront être adaptées en fonction des enjeux paysagers, avec par exemple la plantation de haies bocagères (maximisant la biodiversité en offrant un habitat diversifié) et de haies arborées (maximisant le masque visuel, notamment avec des cyprès ou des peupliers).
- ii. **Adapter le plan d'implantation du projet agrivoltaïque** pour que l'habitation à proximité de la parcelle puisse conserver la vue sur le Ventoux et les dentelles de Montmirail. Une zone de plus de 8 500m² a ainsi été dégagée à l'Ouest de l'habitation.

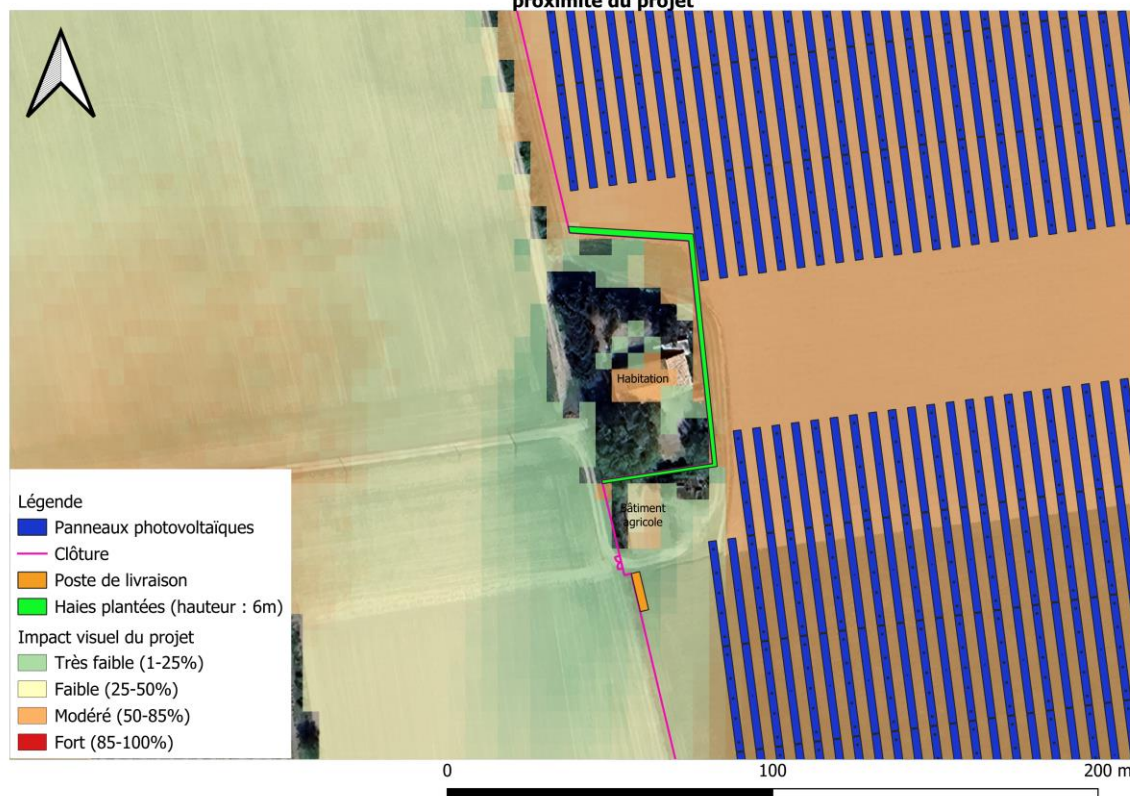
La figure suivante montre une simulation de l'impact paysager du projet prenant en compte le nouveau plan d'implantation (réduction significative du nombre de panneaux) et la plantation de haies paysagères (dont la hauteur a été fixée à 6 mètres en première hypothèse) :

Cartographie des impacts visuels du projet avec aménagement paysager



Cette cartographie permet de constater une très forte réduction de l'impact visuel du projet, avec un masque optimal de la centrale agrivoltaïque pour l'habitation à proximité directe du projet.

Cartographie des impacts visuels du projet avec aménagement paysager - Zoom sur l'habitation à proximité du projet





La hauteur de calcul des haies pourra être affinée en fonction des essences choisies ; les espèces bocagères pourront être plantées là où les enjeux paysagers sont les plus faibles tandis que les espèces arborées permettront de répondre aux enjeux les plus forts.